



Donation au dernier vivant ou communaute universelle

Par **babybleuet_old**, le **02/10/2007** à **10:06**

voici notre situation , nous sommes marie et venons de de faire construire une maison , nous n'avons pas fait de contrat de mariage au préalable !

J'ai de mon cote une fille d'une precedente union ainsi que mon mari une fille d'une precedente union de plus nous avons un petit garcon en commun .

On nous a parler d'une donation au dernier vivant, afin de preserver si deces de l'un ou l'autre .

nos amis on t'il eu raison de nous prevenir ????

de plus quelle difference y a t'il entre donation au dernier vivant et communaute universelle ??

MERCI pour vos reponses